

Mise à jour n° 28 de la collection Normes – Ouvrages routiers

5^e mise à jour du Tome V – Signalisation routière

Mars 2003

Avis important concernant la présente mise à jour

Au mois de février 2003, le ministère des Transports du Québec publiait la 4^e mise à jour du *Tome V – Signalisation routière* qui incluait, au chapitre 8, une nouvelle section concernant les feux pour piétons à décompte numérique (section 8.8).

Depuis la publication de la mise à jour, le Ministère et plusieurs municipalités se sont basés sur cette norme pour déterminer les mesures à prendre aux intersections afin de mettre en œuvre le virage à droite au feu rouge (VDFR).

Or, la norme sur les feux pour piétons à décompte numérique, datée de février 2003, ne permettait pas aux gestionnaires du réseau routier d'utiliser des plages horaires pour la gestion du VDFR. Après analyse, il est donc apparu évident que la norme devait être clarifiée afin de permettre cette pratique. De plus, certaines précisions devaient être apportées en ce qui concerne les dimensions des têtes de feux pour piétons.

À cet effet, vous trouverez ci-joint quatre pages datées de mars 2003. Cette mise à jour donnera aux gestionnaires du réseau routier, dont ceux des municipalités, une plus grande autonomie quant à la gestion des feux pour piétons dans le contexte de la mise en œuvre du VDFR.

Pages de chapitres du tome

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
8	57 et 58	Fév. 2003	57 et 58	Mars 2003	Section 8.8.4 et figure 8.8-1, ajout de précisions sur les modes de fonctionnement des feux pour piétons, de façon à permettre l'utilisation de plages horaires pour les interdictions de virage à droite au feu rouge.
	DN 019 et DN 020	Fév. 2003	DN 019 et DN 020	Mars 2003	DN 019 et 020, correction de certaines dimensions des têtes de feux pour piétons et ajout de précisions pour indiquer qu'il s'agit de dimensions minimales.